EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA COMMUNE DE B E T T E N D O R F

Séance du 13/11/2026 no 45.2

Présents: M.Patrick Mergen, bourgmestre,
M. José Vaz do Rio, échevin,
Mme Mireille Schlechter, secrétaire communale
Absent : Andy Derneden, échevin

Objet : **Règlement temporaire de circulation à Moestroff**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Bettendorf du 19 octobre 2016, approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 12 décembre 2016, référence 322/16/CR tel que modifié par suite ;

Considérant que Monsieur Jeff Casel, demeurant à 11A, Moellerdallerstrooss, à Christnach a sollicité une modification temporaire du règlement de la circulation à Moestroff, afin de réglementer la circulation;

Considérant que la modification temporaire à la réglementation de la circulation sollicitée ne dépassera pas 72 heures, de sorte qu'il échet au collège des bourgmestre et échevins d'édicter un règlement de circulation temporaire;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide u n a n i m e m e n t

d'émettre le règlement temporaire de la circulation ci-après :

Numéro : 2026-xx
Date début : 24/11/2026
Date fin : 25/11/2026

Article 1 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 3 Moestroff (Méischtref) rue « route de Diekirch (Tronçon A : voirie étatique N19) » est complétée par la disposition suivante :

Article : 5/2/1
Libellé : Stationnement interdit

Situation : A la hauteur de la maison 27B, côté impair, excepté l'entreprise de déménagement

Article 2 :
Cette réglementation temporaire sera signalée par des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions du Code de la route.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955.

Article 4 : Une expédition de la présente sera transmise pour information au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

Ainsi décidé, date que dessus.

ADMINISTRATION COMMUNALE ☆ BETTENDORF ☆

Pour extrait conforme
Bettendorf, le 13/11/2026
Le Bourgmestre, le Secrétaire communal,

Patrick Mergen Mireille Schlechter

Certificat de publication

Par la présente il est certifié que la modification temporaire de la réglementation de la circulation du _____ ci-dessus a été dûment porté à la connaissance du public en date du _____.

Bettendorf, le _____
Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le Bourgmestre, le Secrétaire communal,

Patrick Mergen Mireille Schlechter